

# COMMUNE DE CORBONOD

## Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

**Présents :** Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Nadia POIRIER, Jean COLLIN, Régis MOLLEX, Patrick CHAPEL.

**Absents :** Floriane CLARY, Nicolas BOTTERI, Géraldine GREMERET, Marie-Claude BERNARD.

**Absent excusé :** Laurent BERNARD. **Pouvoir :** de Laurent BERNARD à Régis MOLLEX

**Secrétaire de séance :** Estelita LACHENAL.

**Convocation :** 25 novembre 2016.

### Ordre du jour :

- Zone Artisanale : marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°1,
- Contrat d'affermage du réseau d'eau avec Véolia – avenant n°2,
- Personnel : régime indemnitaire pour 2017,
- Finances : Budget de la commune, délibération modificative,
- Divers.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal prend connaissance des principaux objectifs du P. L. U. i. présentés par M. Hugo CARRÉ (Syndicat Mixte du SCoT) :

- le SCoT qui couvre le territoire des 26 communes de la future Communauté de Communes Usse et Rhône (C. U. R.) fait la synthèse de toutes les lois et réglementations en matière d'urbanisme, environnement, aménagement du territoire, ...
- les P. L. U. i. se réfèrent au SCoT,
- les communes restent les acteurs majeurs dans l'élaboration des P. L. U. i, notamment pour le D. O. O. (Document d'Orientations et d'Objectifs),
- la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique se dérouleront en 2017 pour une approbation du P. L. U. i. prévue fin 2018,
- l'estimation des besoins fonciers :
  - o en fonction des surfaces consommées des 10 dernières années et de la croissance démographique envisagée par pôle (pôles centre, pôles complémentaires et pôles de proximité),
  - o pour les activités économiques et artisanales,
- chaque communauté de communes poursuit l'élaboration de son P. L. U. i.,
- un P. L. U. i. commun pour l'ensemble du territoire de la future Communauté de Communes Usse et Rhône sera mis en place à l'occasion de la révision des P. L. U. i.

Un service instructeur pour les dossiers d'urbanisme sera mis en place courant 2017, les communes d'ANGLEFORT, CORBONOD et SEYSSEL 01 continueront à envoyer leurs dossiers au service instructeur de la Communauté de Communes de Bugey Sud jusqu'au 31 décembre 2017.

### I) Approbation du compte rendu de la réunion du 3 novembre 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 3 novembre 2016.

### II) Zone Artisanale : marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°1 :

A la demande du Maire, Jean-Louis GENY, 1<sup>er</sup> adjoint explique au Conseil Municipal que l'avant-projet sommaire, établi par ADI pour l'aménagement de la zone artisanale s'élevait 160 000 € HT pour la tranche ferme et 250 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le marché de maîtrise d'œuvre confié à Dynamic-Concept s'élevait à 21 912. 00 € TTC (11 712 € TTC pour la tranche ferme et 10 200 € TTC pour la tranche conditionnelle).

La modification du P. L. U., permet l'aménagement de la totalité des terrains situés en zone AUx en une tranche unique.

L'avant-projet définitif, établi par le maître d'œuvre, porte le montant des travaux à 871 035. 00 € HT et entraîne une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal prend connaissance et accepte, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 portant le marché de maîtrise d'œuvre de 18 260. 00 € HT (21 912. 00 € TTC) à 41 809. 68 € HT (50 171. 62 € TTC).

A la demande de Régis MOLLEX, Jean-Louis GENY précise que la compétence « économie » sera transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Tous les frais réglés par la commune au 31 décembre 2016 seront remboursés.

Le Maire rappelle que la C. C. U. R. sera compétente pour les zones d'activités appartenant aux communautés de communes et pour celles appartenant aux communes. Le terrain cadastré section AV sous le numéro 127 fera également l'objet d'un remboursement.

Jean-Louis GENY explique que les opérations de transfert feront l'objet d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un estimatif des dépenses engagées. Le permis d'aménager a été déposé le 18 novembre 2016. Dynamic-Concept sera contacté pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

### **III) Contrat d'affermage du réseau d'eau avec Véolia – avenant n° 2 :**

Jean-Louis GENY, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que la gestion du réseau d'eau potable a été confiée à Véolia par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 modifié par avenant n° 1 du 29 juillet 2015.

Véolia propose un avenant n° 2 pour prendre en compte les conséquences des évolutions réglementaires induites par les lois BROTTES du 15 avril 2013, WARSMANN du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et HAMON du 17 mars 2014 et leurs incidences sur l'économie du service de l'eau, liées à un accroissement majeur des procédures contentieuses et de leur accompagnement. L'article 4 – Prix et tarif de base modifie l'article 3 de l'avenant n°1 en fixant la partie proportionnelle à 0. 6363 €HT le m<sup>3</sup>, valeur de base En annexe 1 de l'avenant n°2, un tableau détaille la méthode qui permet de calculer la partie proportionnelle du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Accord à l'unanimité.

Pierre BRUN demande la date d'expiration du contrat d'affermage.

Le Maire précise que le contrat d'affermage se terminera le 31 mai 2022. La compétence « Eau » sera transférée à la Communauté de Communes Usses et Rhône, l'étude du transfert sera engagée fin 2017. Si la gestion du réseau venait à être traitée en régie, un service pourrait être créé au sein de la communauté de communes.

### **IV) Personnel – régime indemnitaire 2017 :**

Le Maire rappelle la réforme du régime indemnitaire du personnel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la délibération du 25 août 2016 décidant de la mise en place du RIFSEEP.

Le montant des indemnités est fixé par catégories et par groupes, suivant les fonctions exercées par chaque agent (fiche de poste) et la manière de servir (entretien annuel).

Une nouvelle proposition est à l'étude et sera présentée au Conseil Municipal après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

### **V) Finances - Budget de la commune - délibération modificative :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le budget général de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

article 6288	- 12 000. 00	article 73925	+ 12 000. 00
--------------	--------------	---------------	--------------

Jean-Louis GENY fait savoir que, dans le cadre de l'opération « Zéro pesticide », des ateliers de travail ont été organisés pour définir les zones à traiter et les procédures de traitement retenues.

Les élus et les agents concernés ont assisté à des démonstrations de matériel de désherbage non chimique.

Ce matériel est subventionné à hauteur de 80 % du montant HT par l'Agence de l'Eau. Des devis ont été demandés en prévision de l'achat pour une utilisation dès le printemps 2017.

L'acquisition et l'utilisation pourraient être envisagées en mutualisation avec la commune de SEYSSEL 01.

Le Conseil Municipal décide d'engager la somme de 33 000 € au budget en prévision de l'acquisition.

Compte tenu du taux de subvention, Régis MOLLEX propose d'acquérir le matériel sans tenir compte d'une éventuelle mutualisation.

Pierre BRUN et Régis MOLLEX remarquent que le désherbage non chimique entraîne plus de contraintes et plus de temps de travail.

Patrick CHAPEL souhaite des précisions sur le poids et le transport de ce matériel.

Jean-Louis GENY explique que Alexis DESBROSSES applique déjà les nouvelles méthodes de désherbage (manuel, fauche, désherbage thermique). Trois lieux sont retenus : à proximité du cimetière, autour des bâtiments scolaires, parking et espaces verts de la mairie. Le matériel sera soit transporté sur une remorque, soit fixé sur le tracteur.

### **VI) DIVERS :**

#### **A) Transfert de la Zone Artisanale à la communauté de communes :**

A la demande du Maire, Jean-Louis GENY, 1<sup>er</sup> adjoint expose :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la création de la nouvelle Communauté de Communes Usses et Rhône aura pour conséquence la prise de compétence sur les zones économiques par cette dernière.

Il en résultera, de droit, le transfert du budget annexe Zone artisanale de Maboez de Corbonod à la Communauté de Communes Usses et Rhône, dans son intégralité. Le projet sera alors repris et mené par la nouvelle entité territoriale. Ce budget annexe devra donc clôturé dans les écritures de Corbonod le 31 décembre 2016.

Ce transfert se fera à titre onéreux, le prix de rachat des biens immobiliers sera valorisé de toutes les dépenses engagées (frais d'études – frais de portage – frais d'actes notariés – frais de portage – frais liés au marché de maîtrise d'œuvre –etc...) par la Collectivité de Corbonod au titre de l'opération d'aménagement en cours depuis 2014, date de la création de ce budget annexe (solde du bilan financier à la date du transfert de compétence) .

Il conviendra également de passer avant la fin de la gestion 2016 toutes les écritures, y compris les écritures de stocks, ces dernières permettant de déterminer le solde du bilan financier qui arrêtera le montant des dépenses que la communauté de communes Usses et Rhône devra nous reverser début 2017.

A ce titre, il convient :

- que le budget annexe reverse au budget principal l'avance qui lui avait été consenti par la commune en 2014 et 2015, soit la somme de 159.555,84 € (crédits budgétaires déjà ouverts dans les deux budgets).

- que les frais de portage, attachés à l'acquisition des terrains déjà transférés au budget zone artisanale, fassent également l'objet d'une annulation de mandats sur le budget principal et d'une réémission sur le budget annexe pour un montant de 8.166,22 €

- que la partie de la parcelle AV 209 appartenant à la commune et faisant partie de l'emprise du projet d'aménagement de la zone artisanale, telle que sa surface a été déterminé par un procès-verbal d'arpentage effectué par le cabinet Topoalp, fasse également l'objet d'une vente par la commune au budget annexe. Sachant que la partie de la parcelle concernée a une surface de 3.838 m2 sur un total de 34.261 m2 (dont la valorisation totale à l'actif de la commune est de 47.396,31€), le prix de cette parcelle est de 5.298,43 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de ce transfert de compétence, de transférer tous les biens immobiliers ainsi que toutes les dépenses engagées à titre onéreux au budget annexe de la future Communauté de Communes Usses et Rhône (sur la base du bilan financier établi à la date du 31 décembre 2016),

- d'autoriser le passage de toutes les écritures comptables décrites ci-dessus et de réaliser ensuite les opérations de stocks et de fin d'exercice au 31 décembre 2016,

- d'autoriser l'envoi du bilan financier détaillé (réalisé et prévisionnel) à la Communauté de Communes Usses et Rhône et la demande à cette dernière du reversement de son solde à la Commune de Corbonod début 2017,

- de clôturer le budget annexe Zone artisanale de Maboez au 31 décembre 2016.

### **B) S. I. E. A. – Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes :**

La Chambre Régionale des Comptes a été amenée à établir un rapport sur la gestion du S. I. E. A. pour la période 2009/2014. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune adhérente et donner lieu à débat.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport et les réponses adressées à la Chambre Régionale des Comptes par M. le Président du S. I. E. A.

Le Conseil Municipal prend note des informations et ne formule pas d'observations. Le Maire informe que le dossier est à la disposition des élus en mairie.

### **C) Cimetière – durée et tarifs des concessions :**

Le Maire rappelle la durée et le tarif des concessions du cimetière communal et propose de ne plus céder de concessions cinquantennaires et de revoir les tarifs.

Le Conseil Municipal décide de ne plus vendre de concession cinquantenaire.

Par 6 voix pour (le Maire, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Patrick CHAPEL) et 4 abstentions (Régis MOLLEX + pouvoir de Laurent BERNARD, Nadia POIRIER et Jean COLLIN), d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

- concession trentenaire – emplacement simple : 500. 00 €
- concession trentenaire – emplacement double : 1 000. 00 €
- case du columbarium pour 20 ans : 600. 00 €

### **D) Informations :**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

D. I. A. pour lesquelles il a fait savoir que la commune n'exercera pas son droit de préemption :

- terrain IMMORHONE à La Trille,
- maison JUILLARD à Sylans,
- maison ICF NOVEDIS à Mancin Est.